

Le Jeudi 13 juin 2019 à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Monique MARTIN

• **Présents** : Mesdames Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD,

• Messieurs : Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Jean-Marc SCLAVON

• **Pouvoirs** :

Jacques COTTEZ a donné pouvoir à Serge MACADRÉ

Patricia DEBOISROLIN a donné pouvoir à Jean-Claude JARNY

Magalie MAGA DAL POS a donné pouvoir à Alexandra ATANÉ

Daniel QUESNOT a donné pouvoir à Jean-Marc SCLAVON

Olivier ROBLET a donné pouvoir à Roberte LAJEUNESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

• **Absent(s) excusé(e)s** :

Secrétaire : Maguy TETARD a été élue Secrétaire

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES															
<p>COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du CCAS</p>	<p>Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2018 et le transfert du budget sur celui de la mairie. C'est donc à l'assemblée délibérante de la commune que revient le vote des derniers Compte administratif et Compte de Gestion 2018.</p> <p>Sous la présidence de Madame Monique MARTIN, et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, il lui ait donné l'acte de la présentation du Compte administratif lequel peut se résumer ainsi :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">En €</th> <th align="center">Fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Dépenses</td> <td align="right">7 848.35</td> </tr> <tr> <td align="center">Recettes</td> <td align="right">12 405.35</td> </tr> <tr> <td align="center">Exécution 2018 (R-D)</td> <td align="right">+ 4 557.00</td> </tr> <tr> <td align="center">Report N-1</td> <td align="right">762.88</td> </tr> <tr> <td align="center">Résultat de clôture 2018</td> <td align="right">+ 5 319.88</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix pour ADOPTE le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2018.</p>	En €	Fonctionnement	Dépenses	7 848.35	Recettes	12 405.35	Exécution 2018 (R-D)	+ 4 557.00	Report N-1	762.88	Résultat de clôture 2018	+ 5 319.88	<p>Présents : 9 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>			
En €	Fonctionnement																
Dépenses	7 848.35																
Recettes	12 405.35																
Exécution 2018 (R-D)	+ 4 557.00																
Report N-1	762.88																
Résultat de clôture 2018	+ 5 319.88																
<p>Décision modificative sur la section Investissement n° 1 – BP 2019</p>	<p>Monsieur Fabien BONIN, adjoint à Madame la Trésorière de Château-Thierry a informé par mail du 7 juin dernier que les dépenses imprévues budgétées pour un montant de 19 600.00 €, à la section Investissement, étaient supérieures au pourcentage réglementaire (7,5 % des dépenses réelles hors Reste à Réaliser). Les dépenses imprévues doivent être calculées exclusivement sur les nouvelles opérations soient sur 40 862.71 €. Il est donc nécessaire d'envisager une décision modificative se décomposant ainsi :</p> <p>Madame le Maire présente la DM comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Compte</th> <th align="center">Libellé</th> <th align="center">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">020</td> <td>Dépenses imprévues votés au BP 2019</td> <td align="right">19 600.00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">020</td> <td>Dépenses imprévues à modifier</td> <td align="right">- 16 600.00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">Opération 201701</td> <td>Voirie rue d'Etampes (cpte 2313)</td> <td align="right">16 600.00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">020</td> <td>Dépenses imprévues restant après DM</td> <td align="right">3 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libellé	Montant	020	Dépenses imprévues votés au BP 2019	19 600.00 €	020	Dépenses imprévues à modifier	- 16 600.00 €	Opération 201701	Voirie rue d'Etampes (cpte 2313)	16 600.00 €	020	Dépenses imprévues restant après DM	3 000.00 €	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Compte	Libellé	Montant															
020	Dépenses imprévues votés au BP 2019	19 600.00 €															
020	Dépenses imprévues à modifier	- 16 600.00 €															
Opération 201701	Voirie rue d'Etampes (cpte 2313)	16 600.00 €															
020	Dépenses imprévues restant après DM	3 000.00 €															
<p>Préemption communal d'un terrain mise en vente par un administré.</p>	<p>Une demande d'acquisition d'un terrain soumis aux droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (délibération du Conseil Municipal sur un principe général le 21 avril 2008) a été reçue en mairie le 13 mai 2019.</p> <p>Le propriétaire souhaite vendre un terrain de 20 ares et 31 centiares (2031 m²) cadastré AH 6 lieudit « Les Petites Varolles » à un acheteur disposé à acquérir le bien à hauteur de 4500.00 €.</p> <p>Ce terrain enclavé à proximité d'un bien communal peut faire l'objet d'une décision d'exercice du droit de préemption de la commune par délibération dans un délai de 2 mois en indiquant avec précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> le motif invoqué qui est « terrain situé dans une future zone constructible 1AU du PLU l'acceptation au prix proposé de 4500.00€. 	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>															
<p>Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} septembre 2019</p>	<p>Madame Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Adjointe au personnel de la mairie évoque les mouvements de personnel suite à des départs et au besoin de recrutement :</p> <p>1. Constat :</p> <p>3 agents partent en fin d'année scolaire</p> <p>1 agent d'entretien (agent Ircantec partant à la retraite le 31 juillet 2019)</p> <p>1 responsable périscolaire (agent CNRACL partant à la retraite le 31 juillet 2019)</p> <p>1 agent d'animation à l'école maternelle (fin de contrat CAV)</p> <p>2. Mouvements :</p> <p>Un agent CNRACL (en interne) reprend le poste de responsable périscolaire</p> <p>Un agent PEC recruté en mars dernier reprend le poste d'agent d'animation à l'école maternelle</p> <p>Un agent CNRACL (en interne) qui le souhaitait, reprend les activités périscolaires de l'agent PEC recruté en mars dernier (garderies, cantine, etc...)</p> <p>3. Problématique :</p> <p>Il va manquer 2 personnes pour la cantine le midi soit 2x 8h, pour l'entretien des classes en primaire et les annexes (salle poly, ateliers, bibliothèque) soit 22h et 8h en école maternelle pour l'accompagnement des classes à la salle polyvalente. La commune a donc besoin de 46h (contre 106,5 auparavant)</p> <p>4. Proposition :</p> <p>Madame DERVIN – FROIDEFOND propose de recruter 2 PEC de 23h pour la rentrée qui se partageront les activités.</p>	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>															

Madame la Directrice de l'École élémentaire informe que deux classes souhaiteraient partir en « classe de découverte » l'année prochaine (CE1/CM1) (année scolaire 2019/2020). Lors d'un précédent entretien, il avait été mentionné le fait que cette année scolaire, il n'y aurait pas de voyage. La dotation de 3 000 euros sera par conséquent reconduite pour l'année prochaine. Le voyage étant coûteux, il est demandé la possibilité d'utiliser la dotation « Caisse des Écoles » des deux classes concernées (250 euros X 2) pour financer une partie de leur voyage.

Tableau récapitulatif des séjours depuis 2004 :

Année scolaire	Classe	Destination	Montant subvention communale	Nombre de jours	nombre d'élèves	Charge communale par enfant
2004	CM1	Laon classe de patrimoine	1 496,00 €	5	20	74,80 €
2005	CE2	Boulogne classe de mer	2 000,00 €	5	20	100,00 €
2006	CE1	Jumenterie classe de neige	3 320,00 €		20	166,00 €
2007	CM1	Laon classe de patrimoine	1 330,00 €	5	20	66,50 €
2008	CE1	Belleu Cirque	2 040,00 €	7	20	102,00 €
2009	CM1	Laon classe de patrimoine	1 268,00 €	5	18	70,44 €
2010	CE2	FOSSOY atelier aquarelle	841,55 €	1	20	42,08 €
2011		BEAUREGARD Villeneuve st Germain			20	- €
2012	CM1	Jumenterie classe de neige	2 926,00 €	6	24	121,92 €
2013	CE1	LARMOR Plage classe de Mer	4 000,00 €	5	25	160,00 €
2014	CM1	Jumenterie classe de découverte	3 375,00 €	5	25	135,00 €
2015	CE1	LARMOR Plage classe de Mer	3 500,00 €	6	25	140,00 €
2016	CM1	Jumenterie classe découverte	2 565,00 €	5	19	135,00 €
2017	CE1	Merlieux	3 000,00 €	4		100,00 €
2018	CM1	Cap AISNE CHAMOUILLE	3 000,00 €	5	18	166,66 €
2019		Pas de voyage				

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un accord de principe à l'unanimité et demande à Madame la directrice de l'école de présenter le projet concret lors d'une prochaine réunion de conseil.

Voyage scolaire 2020

Présents : 15
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Dispositif 100% (EAC)
Education
Artistique et
Culturelle

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale est l'expérimentation du 100 % EAC.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu, ce qui permettra d'offrir à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles.

Le dispositif 100% EAC pour « éducation artistique et culturelle » a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans. Elle débutera à la rentrée scolaire prochaine et durera 3 ans.

Son organisation et sa mise en place seront coordonnées par la CARCT.

Pour financer ce dispositif, le ministère de la culture met à notre disposition 60 000 € par an. L'agglomération a décidé de financer à la même hauteur et prendra également en charge les transports éventuels.

Afin d'associer les communes à la réussite de ce projet, il est proposé une participation de chaque commune à hauteur de 1 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Chierry au financement du dispositif 100 %EAC, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 1 090.00 €.

Présents : 15
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Sinistre du 23 mars 2019 :
Remboursement MMA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser un chèque présenté par les Assurances Mutuelles du Mans pour le dédommagement suite au sinistre du 23 mars 2019 concernant l'endommagement du véhicule de service kangoo :

Montant des réparations - 18 681.61 € HT
Valeur de remplacement A dire d'Expert avant l'accident : 3 400 € HT

La somme des réparations étant bien au-delà de la valeur de remplacement, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme 3 619.00 € TTC.

Présents : 15
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

USEDA : remplacement du
Candélabre EP 0025,
Avenue du Général de Gaulle
(Orage du 5-6/06/2018)

Dossier : 2019-0407-16-187

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Le candélabre EP 025 (avenue du général de Gaulle) a subi les aléas d'un gros orage qui s'est déroulé dans la nuit du 5 au 6 juin 2018.
- Le montant du devis estimatif de remplacement s'élève à 1 938.32 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du

Présents : 15
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

	<p>nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).</p> <p>Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de 1 938.42 € HT</p> <p>Elle sera réactualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.</p> <p>Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, 2. S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. <p>Le montant de ces travaux ne devra pas faire l'objet d'une demande de FCTVA de la part de la commune, mais pour la comptabilité publique, ces dépenses occasionnées par les travaux de l'USEDA sont considérées comme des subventions d'équipement et devront être amorties (Cf Conseil Municipal du 12 février 2018).</p>	
<p>USEDA : remplacement du Candélabre EP 0045, au 46 Avenue du Général de Gaulle (suite à sinistre du 2 juin 2019)</p>	<p>Dossier : 2019-0407-16-187</p> <p>Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candélabre EP 0045(46 avenue du Général de Gaulle) victime d'un chauffard dans la nuit du 2 juin 2019. - Le coût total des travaux s'élève à : 1 836.42 € HT <p>En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).</p> <p>Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de 1 836.42 € HT</p> <p>Elle sera réactualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.</p> <p>Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, 4. S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. <p>Le montant de ces travaux ne devra pas faire l'objet d'une demande de FCTVA de la part de la commune, mais pour la comptabilité publique, ces dépenses occasionnées par les travaux de l'USEDA sont considérées comme des subventions d'équipement et devront être amorties (Cf Conseil Municipal du 12 février 2018).</p>	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>USES A : Adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>-Vu l'article L 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,</p> <p>-Vu l'article L 1321-1 et suivants les règles d'application en cas de transfert de compétence,</p> <p>Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USES A des communes en objet.</p> <p>Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>-Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USES A en séance du 7 mai 2019,</p> <p>-Donnent un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USES A).</p>	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>QUESTIONS DIVERSES</p>	<p>fait part d'un courrier de remerciement émanant de l'association "Chierry J'y Cours, pour la contribution de la commune à la Champ'Aisne Trail (coupes, lots...). D'un second courrier du Photo club Arc en Ciel pour le prêt de grille à l'occasion des Rencontres Photographiques. D'un troisième de la caisse locale Groupama pour une aide logistique : mise à disposition du préau de l'école et du parking pour l'accueil d'une balade solidaire au profit de l'association Charcot Marie Tooth.</p> <p>- donne lecture d'un courrier de l'APEI des 2 Vallées nous informant de mesures de sécurisations de leur site, situé rue de l'église, à savoir : un portail clos, la mise en place de contrôle d'accès, la surveillance de l'entrée du site ainsi que l'installation d'une sirène sonore en cas d'intrusion.</p> <p>- rend compte de la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie effectués sur la commune par l'USES A et le centre de secours de Château-Thierry. Il en ressort quelques anomalies à rectifier.</p> <p>- informe que l'accueil de loisirs Eté 2019 est désormais géré par la Com d'Agglo, il se déroulera du 8 au 26 juillet, cependant les inscriptions se font toujours sur la plateforme Bel Ami.</p> <p>- donne lecture d'une intervention de l'Opal concernant le remplacement de 13 chaudières dans les logements du Clos du Vivier, à compter du mardi 18 juin.</p> <p>- relaye un communiqué du Préfet des Hauts de France concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts, une pratique très polluante interdite partout en Hauts de France. Un second communiqué nous appelle à la vigilance sur les vols de portraits officiels du Président de la République accrochés dans les mairies.</p> <p>- porte à connaissance un courrier de Jean Michel Blanquer ministre de l'éducation nationale, indiquant le don d'un recueil de 26 fables de Jean de La Fontaine à tous les élèves de CM2. Ceci pour la seconde année consécutive, la démarche est intitulée "Livre pour les vacances".</p> <p>Jean-Jacques Janné, 2e adjoint :</p> <p>- relate un incident qui s'est déroulé sous ses yeux devant la boulangerie "La Pétrie". Une personne a failli se faire renverser par une voiture alors qu'elle sortait de la boulangerie et traversait le trottoir qui jouxte la plateforme située devant le commerce, la voiture en question roulait sur le trottoir.</p> <p>Ceci relance la question posée lors d'un conseil municipal précédent, restée sans réponse, à savoir l'idée de poser un plot</p>	

de chaque côté de la portion de trottoir en question, pour éviter le croisement dangereux piétons/voitures là où les voitures n'ont rien à faire.

- **Dates à retenir pour les élus** : Fête de la musique avec la Chorale du Club de l'Amitié **le 21 juin 2019** à 18 h sous le préau de l'école. Remise des prix des élèves de grande section de maternelle et de CM2 **le vendredi 5 juillet 2019** à 15 h et goûter sous le préau. Départs en retraite de Gilberte Nicolas et de Claudine Audoux **le vendredi 5 juillet à 17 h 30** en mairie et Bienvenue à "Bébé Pablo" le fils de notre secrétaire Andréa et de son conjoint Etienne.

La séance est levée à 21h47



Le Maire,

R. LAJEUNESSE.

A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is cursive and appears to read "R. Lajeunesse".